



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 04 JUIN 2024 AR

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Ref : DC/AR/UF/2024-320
Affaire suivie par : Damien CAZAUX
Tél : 04 20 06 70 82
Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

RAR : 201 031 2511 0

Bastia, le 03 JUIN 2024

La Directrice Départementale
des Territoires

à

SARL Corsica Sole 53
Antoniotti Paul
Village
20 251 PANCHERACCIA

Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.
Corsica Sole 53 – Parcelles n° 233, 234, 235, section B – Commune de **OLMETA DI TUDA**
Réf : N°**2024/106** (à rappeler dans toute correspondance)

J'accuse réception de votre dossier complet au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code forestier.

Pétitionnaire : Corsica Sole 53

Numéro de dossier : 2024/106

Date d'accusé de réception du dossier complet : 27 mai 2024

Commune : Olmeta Di Tuda

Parcelles : 233, 234, 235

Section : B

Conformément à l'article R. 341-7 du code forestier, la demande d'autorisation de défrichement mentionnée au premier alinéa de l'article R. 341-6 est réputée rejetée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Ce courrier ne vaut pas autorisation de défrichement.

La Directrice Départementale
des Territoires par intérim,


Isabelle CLEMENCEAU